



Mairie de  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 25 octobre 2022

### Délibération n° 2022-117

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/10/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - DARMON Alexandre - VENANT Frédéric - MARINOT Patrice.

Absents excusés : M. PIETERS Marc.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

#### Finances locales – Divers

#### Admissions en non-valeur

Sur proposition du comptable public,

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

Article 1 : de statuer sur l'admission en non-valeur des titres référencés :

- R-119-937 de l'année 2019 pour 4.94 € (repas de cantine adulte)
- T – 170 de l'année 2015 pour 396 € (location salle des fêtes)
- R-19-954 de l'année 2019 pour 4.94 € (repas de cantine adulte)
- R-20-935 de l'année 2017 pour 4.79 € (facturation cantine enfant)

Article 2 : dire que les montants relatifs aux titres R-119-937 et R-19-954 seront déduits de l'admission en non-valeur (dans la mesure où les redevables peuvent régulariser la situation et qu'ils seront contactés en ce sens) laquelle s'élèvera donc au total à 400.79 €.

Article 3 : dire que les crédits sont inscrits en dépenses à l'article 6541 au budget de l'exercice en cours de la commune.

Publication dématérialisée du 02-11-2022  
Le Maire, Gwennaëlle PROST



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20221025-2022-117  
Reçu le 02-11-2022